

ÉTUDE DU PROJET DE LOI 7

Mémoire de l'Association québécoise des centres de la petite enfance

Déposé lors des *Consultations particulières et auditions
publiques dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 7, Loi
instituant le Fonds pour le développement des jeunes
enfants*

1^{er} avril 2009

Sommaire du mémoire

- > Présentation de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCE)
- > Positionnement de l'AQCE à l'égard du *projet de loi 7, Loi instituant le Fonds pour le développement des jeunes enfants*
- > Présentation du réseau des CPE : un acteur de première ligne auprès des enfants et des familles vivant en contexte de vulnérabilité
- > Rappel des recommandations quant à la constitution et la gestion du Fonds

L'Association québécoise des centres de la petite enfance

L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) représente 800 centres de la petite enfance (CPE) et bureaux coordonnateurs (BC) de la garde en milieu familial et rassemble les 13 regroupements régionaux de CPE et de BC couvrant tout le territoire québécois. Réunis sur des bases régionale et nationale, les CPE ont ainsi créé l'Association afin de se doter d'un organisme de concertation, de représentation, de soutien et de services sur diverses questions, notamment l'accessibilité, l'universalité et la qualité des services éducatifs offerts aux enfants et aux familles.

Positionnement de l'AQCPE à l'égard du projet de loi 7, Loi instituant le Fonds pour le développement des jeunes enfants

Une bonne nouvelle ...

Nous désirons saluer positivement l'intention gouvernementale d'investir, de concert avec la Fondation Lucie et André Chagnon, 400 millions \$ sur dix ans pour soutenir le développement des jeunes enfants, dont ceux vivant en situation de vulnérabilité¹.

Comme société, il est de notre devoir d'agir pour le bien-être de ces familles et de leurs enfants. En ce sens, la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée unanimement en 2002, témoigne de cette volonté gouvernementale d'offrir une chance égale à tous et à toutes de participer activement à la société et ce, à l'abri de la pauvreté. Pour y arriver, toute intervention publique réalisée auprès des enfants vivant en contexte de vulnérabilité ou de défavorisation et auprès de leurs parents doit donc s'inscrire dans cette volonté gouvernementale.

Une grande vigilance s'impose toutefois quant à la constitution du Fonds, dans sa gestion comme dans sa gouvernance

L'établissement de politiques publiques et de programmes gouvernementaux doivent s'inscrire dans une vision d'ensemble assurant la cohérence des actions de l'État. Ainsi, les intentions et les cibles de ces politiques doivent toujours demeurer sous le strict contrôle des institutions publiques, et ce bien que nous considérons que leur co-construction avec les partenaires de la société civile constitue un avantage indéniable.

¹ La vulnérabilité est un contexte dans lequel un enfant ou une famille est exposé à des risques pouvant compromettre le développement de l'enfant. Une famille est dite vulnérable si elle cumule au moins trois facteurs de risque parmi les suivants : pauvreté, monoparentalité, sous-scolarisation, membre d'une minorité ethnique, éducation parentale inadéquate, abus de drogue ou d'alcool, problème de santé mentale, nombre élevé d'enfants, violence familiale, disputes fréquentes entre les parents et divorce et communication parent-enfant difficile.

Même si les intentions du partenaire privé sont ici certainement fort louables, la plus grande vigilance s'impose quant aux dérives que pourrait induire ce genre de partenariat avec des organisations privées capables, en injectant des sommes importantes, d'influer sur l'orientation des politiques publiques, et ce à l'extérieur des cadres démocratiques de nos institutions publiques.

Ainsi, des considérations éthiques doivent encadrer ce genre d'exercice, notamment en s'assurant que le partenaire privé n'ait d'aucune manière des intérêts commerciaux ou personnels dans les activités et les visées du Fonds, et que le tout soit mené avec la plus grande impartialité et objectivité. Ce genre de partenariat ne saurait trouver sa légitimité que si les fonds investis par le partenaire privé le sont en concordance avec les orientations gouvernementales convenues par les élus et que les mécanismes de saine gestion pour le garantir sont pleinement opérationnels.

En conséquence, pour tenter de corriger les problématiques identifiées, nous recommandons que soient apportées trois modifications au Projet de loi 7 quant à la constitution et à la gestion de la Société du Fonds :

- Que quatre administrateurs issus des réseaux de la société civile siègent au Conseil d'administration du Fonds, en plus des administrateurs nommés par la Fondation Lucie et André Chagnon et le Gouvernement du Québec (deux pourraient être recommandés par le Conseil de la famille et de l'enfance et deux autres par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale);
- Que la gestion des opérations du Fonds soit soumise à l'examen du Vérificateur général;
- Que les orientations du Fonds s'inscrivent en concordance avec la loi 112 ainsi qu'avec un plan d'action gouvernemental en petite enfance et des stratégies déployées en la matière.

De plus, il nous semble pertinent que des modes de consultation avec les différents acteurs soient instaurés dans le but d'assurer cette concordance.

L'objet principal du Fonds doit dépasser la simple concertation et doit soutenir l'action locale et régionale qui s'en dégage

Nous appuyons les objets proposés pour le Fonds quant au financement d'activités, de projets et d'initiatives, tel que décrit à l'Article 2 du projet de loi 7. Toutefois, nous désirons souligner l'importance de soutenir la réalisation d'actions locales et régionales concertées et non seulement la concertation des différents acteurs concernés. Nous désirons également rappeler l'importance que soient respectées et supportées les diverses formes de concertation déjà initiées par les acteurs locaux et régionaux.

Un soutien adéquat aux stratégies régionales et nationales d'innovation et de transfert de connaissances

Nous considérons également extrêmement important que les initiatives régionales et nationales en matière d'innovation, d'acquisition et de transfert de connaissances puissent être soutenues dans une proportion suffisante (qui pourrait être de l'ordre de 15 % de l'enveloppe budgétaire globale) afin que les actions locales puissent bénéficier des avancées scientifiques et de la diffusion de pratiques exemplaires.

Le réseau des CPE :

Un acteur de première ligne auprès des enfants et des familles vivant en contexte de vulnérabilité

La triple mission des CPE

Les CPE ont une mission à la fois **éducative, sociale et communautaire**. Ils offrent des services éducatifs centrés sur le développement global des enfants et agissent en prévention (valoriser les saines habitudes de vie, promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale, contribuer à la socialisation des enfants, faciliter l'entrée à l'école, etc.).

Quotidiennement, les CPE développent et consolident leur expertise au niveau de l'intervention en petite enfance. Ils représentent une clé importante dans l'intervention en contexte de vulnérabilité considérant l'accessibilité, l'universalité et la qualité de leurs services. Pour les familles vulnérables, cette mission est d'une grande importance. Elle permet en effet d'offrir à tous les enfants une chance égale de développer leur plein potentiel et à leur parents, l'appui nécessaire pour exercer leur rôle parental.

Les fondements du réseau

Le réseau des centres de la petite enfance oriente ses actions en matière d'intervention éducative et de gestion à partir de trois fondements qui témoignent de la place qu'il occupe dans le quotidien des familles québécoises et au sein des communautés :

- Un service **universel** pour tous les jeunes enfants du Québec;
- Des milieux de garde éducatifs **accessibles** à toutes les familles;
- Des services de **qualité** centrés sur les besoins des enfants et de leur famille.

Le réseau des CPE est doté d'un mode de gouvernance unique qui confère aux parents et à la communauté un rôle central dans l'administration et le déploiement des services, et ce en partenariat avec l'État (principal bailleur de fonds et agent réglementaire) ainsi qu'avec de nombreux partenaires sociaux dans la communauté.

Un réseau bien articulé, centré sur la qualité

Une des forces de notre réseau est l'articulation entre les actions locales, régionales et nationales. Cette dynamique permet entre autres de :

- Développer et de partager des initiatives locales;
- Structurer des stratégies et des services de formation, de développement professionnel et de concertation aux plans régional et national;
- Favoriser des interactions avec le monde de la recherche ainsi que d'établir des référentiels de qualité au plan provincial.

Concrètement, notre réseau a démontré, au cours des dernières années, qu'il pouvait mener des projets mobilisants et des actions riches au nom de la qualité des services et des interventions.

Au plan régional :

- Les différents regroupements régionaux de CPE et de BC multiplient les projets et initiatives régionales dans le but de répondre aux besoins et aux réalités des clientèles de leur territoire. Ils occupent une place de choix dans le développement professionnel et dans l'établissement de partenariats avec les différents milieux et acteurs locaux et régionaux.

Au plan provincial, l'AQCPE et les regroupements régionaux ont initié, ces dernières années, des projets majeurs en matière de qualité et d'intervention éducative, sociale et communautaire :

- **Grandir ensemble :** Projet de développement professionnel s'adressant à la garde en milieu familial et visant l'intervention en contexte de défavorisation;
- **BRIO :** Grande campagne nationale de perfectionnement portant sur le rôle professionnel et l'intervention éducative, sur la base du Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*;

- **Odysée** : Projet d'enrichissement des pratiques par la mise en commun, l'élaboration de référentiels et de standards de qualité et l'innovation sociale;
- **Eurêk@** : Projet soutenant le développement de compétences professionnelles via une plate-forme web.

Ces projets et actions témoignent de notre désir d'offrir des services de grande qualité pour tous les enfants et ce, de façon concertée et cohérente.

Conclusion

Un réseau mobilisé avec ses partenaires pour relever les défis actuels en matière d'intervention en contexte de défavorisation et de vulnérabilité

Le réseau de l'AQCPE et des regroupements régionaux de CPE et de BC est déjà mobilisé pour un rehaussement important de nos interventions en contexte de vulnérabilité et de défavorisation. En ce sens, plusieurs actions ont déjà été réalisées : développement professionnel pour soutenir les interventions auprès des familles défavorisées, actions pour soutenir une plus grande accessibilité aux services pour ces familles, représentations pour préserver le tarif à 7 \$, développement de partenariats.

Le mode de gouvernance des CPE reconnaissant le rôle premier du parent comme éducateur de son enfant (7000 parents administrateurs bénévoles), l'ampleur de notre réseau qui rejoint quotidiennement plus de 60 % des enfants de 0 à 5 ans, les multiples initiatives que nous avons mises de l'avant au cours des dernières années en matière de *Recherche & Développement* et la qualité des partenariats tissés avec les autres acteurs communautaires et institutionnels intervenant en petite enfance positionnent avantageusement notre réseau comme un partenaire clé, intéressé à intégrer les meilleures pratiques des autres et soucieux de partager et d'assurer la transférabilité de ses propres réalisations.

Rappel de nos recommandations

1. Pour la constitution de la Société de gestion du Fonds :
 - Que quatre administrateurs issus des réseaux de la société civile siègent au Conseil d'administration du Fonds, en plus des administrateurs nommés par la Fondation Lucie et André Chagnon et le Gouvernement du Québec (deux pourraient être recommandés par le Conseil de la famille et de l'enfance et deux autres par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale);
 - Que la gestion des opérations du Fonds soit soumise à l'examen du Vérificateur général;
 - Que les orientations du Fonds s'inscrivent en concordance d'un plan d'action gouvernemental en petite enfance et des stratégies déployées en la matière.
2. L'objet principal du Fonds doit dépasser la simple concertation et doit soutenir l'action locale et régionale qui s'en dégage.
3. Les initiatives régionales et nationales en matière d'innovation, d'acquisition et de transfert de connaissances (de co-construction avec le milieu de la recherche, de diffusion des avancées scientifiques, de stratégies de formation et de développement professionnel, etc.) devraient être soutenues adéquatement (dans une proportion de 15 % de l'enveloppe budgétaire globale).